

1ère DIRECTION
1er Bureau/2

OC/VP

ARRÊTÉ N° 76-2377 du 15 JUIN 1976

portant ~~imposant~~ des prescriptions complémentaires à la Société
SOVIREL en vue de réduire le niveau sonore de l'usine
qu'elle exploite en zone industrielle de CHATEAUBOURG -

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Médaille Militaire,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements
dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le décret du 20 mai, 1953 fixant les activités soumises à
la loi précitée ;

Vu le décret du 1er avril 1964 pris pour l'application de la
loi et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 66-3173 du 15 octobre 1968 portant
autorisation à la Société SOVIREL d'installer une usine de fabrication
et de travail du verre sur la zone industrielle de CHATEAUBOURG ;

Vu les enquêtes et mesures de bruit effectuées par l'Inspecteur
des établissements classés ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de l'Indre,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - La Société SOVIREL devra prendre toutes dispo-
sitions nécessaires pour que le rayonnement sonore de son usine
n'excède pas 50 dba la nuit en direction ouest.

Cet objectif devra être atteint dans un délai d'un an à compter
de la notification du présent arrêté.

.../...

SOUS-ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE
EC 3^e d'ORLÉANS


Reg. SA EC N° 50.74.36

Date : 16. JUIN 1976

L'échéance des divers travaux d'insonorisation, réalisables par étapes, devra être soumise à l'accord préalable de l'inspecteur des établissements classés.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de CHATEAURoux, l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Etablissements classés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.-

Pour ampliation
Le Chef de Bureau Délégué


J. Naudet
J. NAUDET

Pour LE PREFET et par Délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Pierre MARQUIÉ